



Groupe de travail SIP du 22 juin (accueil, maillage territorial et grands sites, CDI orphelins, PRS)

Lors du GT du 22 juin, présidé par Mme Gauthier, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a posé de nombreuses questions qui n'ont trouvé que peu de réponses (cf tableau ci-après), comme cela a d'ailleurs été bien souvent le cas antérieurement ! La question de l'accueil dans les SIP a été très longuement abordée, et le débat sur le maillage territorial, les grands SIP, les CDI orphelins, les PRS a été approfondi.

Mais c'est une affaire à suivre au GT du 30 juin présidé par Mr PARINI., qui porte sur le bilan des SIP. Qu'il s'agisse de ce GT ou des précédents, nous ne manquerons pas de demander des réponses au Directeur Général pour un vrai dialogue social et bien sûr la satisfaction de nos revendications.

Les revendications de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

Accueil

-Reconnaître la mission d'accueil en tant que telle et suivre une démarche missions/charges/emplois.

Délimiter le périmètre de la mission d'accueil (l'accueil, c'est toute l'année, avec plus particulièrement 2 périodes de pointe : campagne IR et sortie des rôles, + accueil téléphonique et dématérialisé). Demande de communication de tous les éléments relatifs à cette charge d'accueil et de création nette d'emplois. Non à la pression au travail et à la dégradation de la qualité de l'accueil (gestionnaire de file d'attente, surveillance au travail, caméra).

- Respect des métiers à l'accueil, non à la polyvalence, pour un accueil de qualité de l'usager.

- Equipes d'accueil dédiées :

- Sans création nette d'emplois, affecter des agents en permanence à l'accueil toute l'année sans rotation revient à traiter les redevables à la chaîne, au prix tant d'une dégradation des conditions de travail que de la qualité de l'accueil du public qui risque d'évoluer vers de l'abattage.

- Comment seront affectés les agents d'accueil ? Pour l'Union SNUI/SUD, il faut implanter les emplois du service accueil au tableau des mutations et affecter les agents d'accueil en CAPL.

- Il faut des locaux adaptés, aussi bien dans les SIP que dans les trésoreries (aucune adaptation des locaux

Les réponses de l'administration

→ L'accueil, c'est le moment où va s'incarner le SIP.

→ Sur l'accueil téléphonique : il n'y a pas encore de réflexion engagée là-dessus par la Centrale.

→ Sur l'emploi, la réponse de l'administration, c'est « on part de l'existant, les agents d'accueil viennent des SIP ». La caméra sert à la sécurité (surveiller les entrées de contribuables) pas à surveiller les agents.

→ L'accueil doit être généraliste, c'est mieux pour l'usager, il aura toutes les réponses ensemble, et 80% des demandes seront ainsi traitées à l'accueil. Dans un premier temps, l'accueil sera conjoint, puis dans un second temps seulement on viendra à la polyvalence. La cible, c'est un accueil le plus généraliste possible.

→ Cependant, il y a besoin d'équipes dédiées et spécialisées pour la mission d'accueil, besoin de technicité. La rotation des agents à l'accueil est peu adaptée.

→ Implantation au tableau des mutations des équipes dédiées à l'accueil et affectation en CAPL : l'administration prend en note la question avec engagement d'y répondre.

→ Accueil dans les SIP : l'administration a réalisé de gros investissements (boîtes, espace). Sur l'adaptation

n'a été envisagée pour la généralisation du GFU aux trésoreries à l'automne)

- **Encadrement de l'accueil par un cadre A de 1^{er} niveau** (inspecteur): quel rôle du cadre A ? L'affecter en permanence à la fonction accueil - qui se réduira à gérer principalement les équipes d'accueil et leur pénurie -est loin d'être une fonction enrichissante.

Maillage territorial –Grands sites

-Demande de création de CDI en agglomération urbaine.
-Taille du SIP : demande de scission de CDI trop grands, et de remise en cause d'un certain nombre de fusions déjà réalisées ou à venir. Demande du respect du plafond de 70 agents (circulaire du 6 mars).

-Demande d'arrêt définitif des fusions de CDI après implantation des SIP.

-Demande d'arrêt des suppressions de trésoreries.

- Qu'en est-il de la gestion des RAR dans les grands SIP ?

- Il n'y a pas eu de préfiguration de grand SIP, la généralisation des grands SIP doit être reportée après expérimentation.

CDI orphelins (sans trésorerie de résidence)

. **Nature et portée de la notion d'accord local pour procéder à un rapprochement** (SNUI/SUD Trésor : règles nationales et décisions nationales. Refus d'accords locaux à géométrie variable)

. **L'administration envisage-t-elle de rapprocher à terme les 19 CDI pour les quels il est prévu pour l'heure le statu quo.**

. **Sur les règles de gestion**

- Les agents DGCP doivent être volontaires et doivent pouvoir refuser une affectation au SIP sans avoir à motiver leur refus car il y a changement de résidence.
- Demande de respect de l'engagement ministériel selon lequel aucun agent ne sera muté hors de sa résidence et application de la garantie de maintien à résidence.
- S'il n'y a pas de volontaires, il faut recourir au mouvement de mutation départemental, puis national, et enfin des premières affectations.
- S'il y a trop de volontaires, il faut appliquer la règle de l'ancienneté pour départager.
- Demande de texte écrit sur les garanties des agents.

. **Sur l'attribution de l'indemnité de mobilité géographique aux agents DGCP qui changent de résidence**

des locaux des trésoreries à l'accueil, pas de réponse.

→ l'administration équipe le SIP en cadres A. A la DGI, il n'y avait pas d'adjoints. Pour un cadre A, l'encadrement d'une cellule accueil n'est pas dévalorisant car c'est du management, de plus il y aura ainsi le soutien technique du A au service accueil.

→ L'administration s'engage à étudier nos propositions.

→ L'administration s'engage à étudier nos propositions. D'ores et déjà, l'administration a repris la carte des CDI et abandonné les mégas-SIP envisagés à l'origine. Les SIP comprendront entre 60 et 70 agents, ce plafond de 70 agents incluant agents et cadres.

→ Fusion de structures : pas de moratoire, mais politique de fusionner le moins de services possibles (sauf contrainte locale).

→ Réponse : « Il y a toujours des cas de services devenus trop petits qui doivent être fusionnés avec un autre. »....

→ Chaque SIP reprend l'intégralité du fonctionnement des services comptables.

→ Il y a un seul grand SIP dans la première vague de généralisation, Reims. On examine ce qui s'y passe.

→ l'avis du CTPL/CTPD sera requis, mais il y aura examen par la Centrale des propositions départementales et prise de décision par le DG.

→ Stand –by dans les années qui viennent.

→ Ce n'est que sur leur demande que les agents rejoindront le SIP. S'ils refusent, ils n'auront pas à motiver leur refus.

→ L'engagement ministériel sera respecté.

→ En cas d'absence de volontaires, il faudra trouver des solutions, cela figurera sur la fiche gestion.

→ Engagement de l'administration de porter par écrit les garanties des agents.

→ l'administration examinera notre demande. Elle dépend d'autres services.

Pôle recouvrement spécialisé

. Dimensionnement du SIP

l'Union SNUI/SUD Trésor demande une remise à plat des emplois par rapport aux charges et les créations nettes d'emplois nécessaires. Les charges relatives aux créances des professionnelles n'ont pas été communiquées aux OS, or elles ont évoluées dans nombre de PRF de la DGI (80 à 120 par agent). Le ratio charges/emplois relatifs aux créances des particuliers (200 par agent) est trop élevé. (s'il n'y a pas d'enquêtes comme pour les professionnels, les recherches de renseignements concernant notamment les professions libérales et dirigeants des sociétés, recherches des biens immobiliers, les mises en causes des tiers responsables, les procédures collectives, les cessions de fonds de commerce etc, autant d'activités de recouvrement contentieux conduisant à un travail fin en vue de prendre utilement les poursuites adéquates)

. Harmonisation des règles de procédures :

où en sont les travaux du groupe de travail de l'administration ? Demande de communication de ses conclusions aux OS pour le GT du 30 juin.

. Quel avenir pour les agents enquêteurs de la DGCP ?

. Que devient le recouvrement défensif ? Que devient le soutien juridique aux trésoreries et aux SIP ? Quelle répartition en effectifs entre PRS et pôle contentieux DLU puisque 2 pôles ont une charge de travail qui sera importante ?

. Classement des PRS

et demande de PRS surindiciés (1015 et 1040)

. Il faut établir des règles de gestion pour les PRS : garantie de maintien à résidence, et symétriquement priorité pour suivre la mission.

. Calendrier de déploiement des PRS : l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires demande leur report en 2010.

. Le projet de l'administration n'étant ni fini, ni abouti, il faut continuer à débattre du PRS lors d'un nouveau GT.

→ l'effectif du PRS figurant sur la cartographie des PRS comprend les emplois A, B et C mais pas l'encadrement (à ajouter : le responsable du pôle). Il n'y aura pas de remise à plat concernant les créances des professionnels car l'administration part de l'existant et le confirme. Donc pas de réponse sur la demande de communication de ces éléments de charge. Mais il sera tenu compte de l'enseignement des PRS de préfiguration (Blois et Bordeaux) pour savoir s'il faut baisser les ratios. Quant à la répartition en emplois de catégorie A, B ou C, elle ne se détermine pas depuis Paris, mais sur le terrain, dans les directions. Concernant la variation des charges dans le temps du PRS, il faut un retour local.

→ Les conclusions du GT harmonisation des règles de procédures sont finalisées, le DG choisira des pistes qui seront présentées aux OS, et il y aura discussion avec les OS. Le Conseil d'Etat sera consulté.

→ La grande majorité des enquêteurs conservera les mêmes fonctions, qui ne relèvent pas du PRS.

→ Le PRS ne reprenant que l'activité de recouvrement offensif, ce sera au pôle fiscal de la DLU d'assurer, outre le pilotage du recouvrement, le recouvrement défensif, les ANV, les RJ /LJ, et le soutien au réseau ex DGI et ex DGCP.

→ le classement des PRS n'est pas encore prêt. PRS surindiciés : pas écartés par l'administration, mais pas décidés non plus.

→ Il y aura une discussion sur les règles de gestion.

→ les PRS seront déployés à partir de l'automne (plutôt au 3^{ème} trimestre).

→ accord de l'administration pour une clause de rendez-vous.

→ réponse au GT du 30 juin

→ réponse au GT du 30 juin

→ Engagement de l'administration de le tenir, mais le problème serait le manque de créneaux en termes de dates...

Gestion des mouvements de mutation

-SIP, DLU et PRS : la DGFIP doit établir un tableau de mutation intégrant les nouveaux services fusionnés créés avec indication du nombre d'emplois par catégorie pour chacune des filières gestion publique et fiscale et le communiquer aux organisations syndicales.

- Transfert du recouvrement de la TP aux

SIE : L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires demande que soit communiquée aux organisations syndicales la répartition par catégorie des emplois implantés dans la filière fiscale par département, résidence et service concerné.

Demande de GT sur la FI

Paris, le 29 juin 2009